

Rapport de la commission ad hoc concernant le préavis municipal no 67/05

Demande d'octroi d'un crédit d'étude de Fr. 105'600 pour l'étude préalable des travaux liés à la rénovation et à l'entretien du Collège et de la salle de gymnastique du complexe de la Chavanne.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc, formée de MM. Fabrice Astori, Gilbert Boand, Pascal Bourgoïn, Philippe Schmittler et Alain Rey s'est réunie à deux reprises, les 21 et 29 novembre 2005.

La commission tient à remercier M. José Rohrer, municipal, et M. Jean-Louis Genre pour leur disponibilité et la qualité des informations complémentaires transmises. M. Genre est l'auteur d'un rapport diagnostic EPIQR+ et a été invité pour commenter son rapport.

Ce préavis 67/05 fait suite au préavis 48/04 qui a été retiré par la municipalité suite à l'avis défavorable des deux commissions concernées (Voir point 2.3 de l'actuel préavis).

Le rapport EPIQR+ traite essentiellement de l'enveloppe du bâtiment (charpente, ferblanterie, parois extérieures, fenêtres, portes) et du bilan thermique des immeubles. Chaque élément est analysé selon deux critères : dégradation et degré d'urgence. Il y figure également une proposition des travaux nécessaires et une estimation de leurs coûts. C'est un bon outil d'aide à la décision. Les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance auprès du municipal responsable du dicastère.

La commission constate qu'il y a deux types de travaux envisagés : sur l'enveloppe et à l'intérieur des biens-fonds.

Position de la commission ad hoc

1. Les travaux d'entretien et d'assainissement des bâtiments du complexe de la Chavanne sont nécessaires pour la sécurité des occupants (fibres d'amiante dans les faux-plafonds) et pour les économies d'énergie et résoudre le problème de carbonatation du béton armé (isolation extérieure).
2. Les deux types de travaux peuvent être échelonnés dans le temps. A notre avis, les travaux intérieurs peuvent être envisagés dans les meilleurs délais. Quant aux travaux extérieurs, ils devraient être entrepris en coordination et simultanément avec ceux du nouveau collège pour optimiser les coûts.
3. Concernant la proposition d'honoraires d'EPIQR+, jointe au préavis, la commission estime que les prestations avant-projet et estimation des coûts sont superflues, de même que la phase devis puisque le chiffrage des travaux sera basé sur les soumissions rentrées. Nous estimons que le montant du préavis est une enveloppe globale. Nous laissons le soin à la

municipalité de renégocier le mandat d'architecte en fonction du coût réel des travaux.
Cette enveloppe devrait permettre également la prise en charge de mandataires spécialisés (ingénieurs en physique du bâtiment, acousticiens et ingénieurs en chauffage), ainsi que pour la coordination architecturale avec le nouveau collège.

En conclusion, la commission ad hoc vous recommande Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'accepter le montant global du préavis 67/2005 en tenant compte des remarques faites par la dite commission.

Cugy VD, le 29 novembre 2005.

F. Astori

G. Boand

P. Bourgoïn

P. Schmittler

A. Rey